

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 3 décembre 2016, 10h

### Procès-verbal

#### PRESENTS : (13)

Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (2)

Christian TURCO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Robert ALBERTI)

#### ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

#### Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente. Monsieur GASTAUD demande une correction page 5. La mention manuscrite est portée dans le PV par Monsieur GASTAUD.

Il donne lecture de l'ordre du jour et indique que le point n°6 est retiré de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO, seule candidate, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE16\_19 du 3 novembre 2016  
Résiliation du bail de location de l'appartement 1 (RUSSO)
- Décision DE16\_10 du 8 novembre 2016  
Ligne de trésorerie – la banque postale

### **1. SOLIHA – attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes » et « ravalements de façades », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

#### SUBVENTION TOITURE :

- propriété SCI CHAPE VALLEE (représentée par Serge PECHA), située 1/5 rue Canavesio à LA BRIGUE, bien cadastré BK 849

Montant de la subvention 1 220 €

- copropriété située 1 impasse Saint Jean à LA BRIGUE, bien cadastré BK 663  
mandataire : MANCINI Gérard

Montant de la subvention 1 647,00 €

#### SUBVENTION FACADE et DECORS :

- propriété SCI CHAPE VALLEE (représentée par Serge PECHA), située 1/5 rue Canavesio à LA BRIGUE, bien cadastré BK 849

Montant de la subvention 5 000 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui sera imputée à l'article 6554 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement des subventions suivantes :

#### SUBVENTION TOITURE :

- propriété SCI CHAPE VALLEE (représentée par Serge PECHA), située 1/5 rue Canavesio à LA BRIGUE, bien cadastré BK 849

Montant de la subvention 1 220 €

- copropriété située 1 impasse Saint Jean à LA BRIGUE, bien cadastré BK 663

mandataire : MANCINI Gérard  
Montant de la subvention 1 647,00 €

**SUBVENTION FACADE et DECORS :**

- propriété SCI CHAPE VALLEE (représentée par Serge PECHA), située 1/5 rue Canavesio à LA BRIGUE, bien cadastré BK 849

Montant de la subvention 5 000 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget 2017 (6554)

*Jean-Jacques DELLEPIANE demande des informations sur les travaux de réhabilitation de l'ancien hospice Pachiaudi en logements sociaux et notamment sur la lauze artificielle utilisée pour la toiture. Daniel ALBERTI répond que l'Architecte des Bâtiments de France a expressément autorisé ce matériau car il est conforme à l'existant. Le Maire rajoute qu'il essaie d'introduire dans le PLU la lauze artificielle et que l'ABF examine cette demande.*

## **2. Régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP**

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du Comité Technique,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 Les bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La présente délibération ne concerne que le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant entendu que ces dispositions seront généralisées rapidement pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les montants suivant pour l'IFSE :

	<b>Critères réglementaires*</b>	<b>Définitions des postes / fonctions</b>	<b>Montant minimum (facultatif)</b>	<b>Montant maximum</b>
<b>G1</b>	<i>Critère 1 : Niveau de responsabilités (budget, personnel, risques juridiques)</i>	Directeur général des services / Secrétaire général / Secrétaire de Mairie	3 000 €	9 000 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen lors de chaque mobilité, ou selon les conditions réglementaires tous les 4 ans.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La présente délibération ne concerne que le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant entendu que ces dispositions seront généralisées rapidement pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités suivantes :

	<b>Définition des critères liés à l'entretien professionnel permettant la modulation</b>	<b>Montant : % de l'enveloppe globale</b>	<b>Montant minimum (facultatif)</b>	<b>Montant maximum</b>
<b>G1</b>	Engagement professionnel de l'année Exploitation générale du compte rendu d'entretien professionnel	10 %	0 €	1 000 €

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et le l'engagement professionnel, en instaurant l'IFSE et le CIA ;
- INDIQUE que seul le cadre d'emploi des attachés territoriaux est pour le moment concerné par ces dispositions, selon les montants suivants :
  - pour l'IFSE :

	<b>Critères réglementaires*</b>	<b>Définitions des postes / fonctions</b>	<b>Montant minimum (facultatif)</b>	<b>Montant maximum</b>
<b>G1</b>	<i>Critère 1 : Niveau de responsabilités (budget, personnel, risques juridiques)</i>	Directeur général des services / Secrétaire général / Secrétaire de Mairie	3 000 €	9 000 €

- pour le CIA :

	<b>Définition des critères liés à l'entretien professionnel permettant la modulation</b>	<b>Montant : % de l'enveloppe globale</b>	<b>Montant minimum (facultatif)</b>	<b>Montant maximum</b>
<b>G1</b>	<i>Engagement professionnel de l'année Exploitation générale du compte rendu d'entretien professionnel</i>	10 %	0 €	1 000 €

- FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Alain LANTERI-MINET demande si le montant minimum correspond au montant perçu par les agents et demande si ce dispositif entraînera une perte de salaire pour les agents.*

*Dominique JOSSEAUX répond que les primes se situeront entre le minimum et le maximum et que l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire n'entraînera pas de diminution de salaire.*

### **3. décision modificative n°1 – budget principal**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé de rapporter la délibération n°DL16\_50 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 2 contre et 1 abstention

- RAPPORTE la délibération n°DL16\_50 du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la présente délibération.

### **4. décision modificative n°1 – budget annexe eau et assainissement**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé de rapporter la délibération n°DL16\_51 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe Eau et Assainissement annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre et 2 abstention

- RAPPORTE la délibération n°DL16\_51 du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget annexe Eau et Assainissement annexée à la présente délibération.

*Alain LANTERI-MINET demande si le montant inscrit à l'opération « périmètre des sources » correspond aux factures de l'hydrogéologue.*

*Daniel ALBERTI répond qu'il s'agit d'une nouvelle prestation afin de compléter l'ancienne étude non aboutie.*

## **5. Demande Suppression du budget annexe Transport Scolaire**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal la proposition de suppression du budget annexe du transport scolaire.

La compétence transport a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au 1er janvier 2014.

Depuis cette date, et dans le cadre des compétences transférées, les communes membres n'exercent que quelques missions annexes pour le compte de la CARF puis se font rembourser par la suite. Il s'agit uniquement d'une avance pour quelques opérations secondaires que les communes exerçaient avant le transfert et qui en ont demandé le maintien.

Le transport scolaire, pour le circuit Morignole – Ecole et Bonpertus – Ecole, entre dans cette catégorie de mission secondaire exercée pour le compte de la CARF et les mouvements budgétaires qui en découlent sont intégrés dans le budget principal. Le budget annexe ne connaît plus aucun mouvement. Il est donc proposé de supprimer ce budget, étant précisé que cette décision n'impacte pas le service en lui-même qui est garanti.

Le rapporteur complète en précisant que cette décision n'empêchera pas le conseil municipal de créer à nouveau un nouveau budget annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la suppression du budget annexe transport scolaire, à compter du 1er janvier 2017

## **6. Indemnité de Conseil au comptable du Trésor**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Comptable du Trésor du bureau du Trésor public de Breil sur Roya, dont dépend maintenant la commune de La Brigue, a pris ses fonctions à la fin de l'année 2015.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil.

Il est indiqué que l'assemblée délibérante doit délibérer en raison du changement de comptable de Trésor.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Marie CALDERARI, pour un montant de 465,72 €.

## **Informations diverses**

- Montant trésorerie au 02/12/2016 : environ 215 000 €
- Téléthon
- Fermeture exceptionnelle de la mairie le 24/12/2016
- Permanence pour les inscriptions sur les listes électorales : samedi 31 décembre (matin)
- Intempérie : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en cours
- Etat des anciens hameaux de La Brigue (Monesi et Briga Alta) suite aux intempéries

## **Questions des membres du conseil municipal**

Alain LANTERI-MINET demande l'état d'avancement du dossier concernant le quartier Terris.

Daniel ALBERTI répond que la mairie est toujours en attente de l'évaluation demandée auprès des services de France Domaine. Il rappelle la procédure et les deux solutions qui sont actuellement à l'étude, à savoir la mise en place de protections actives et passives ou l'acquisition des maisons concernées. A ce jour, il indique qu'aucune décision n'est prise et que la valorisation des biens par les France Domaine est indispensable pour déterminer la solution à adopter et qui sera imposée par l'Etat.

Il revient également sur le dossier de raccordement du réseau communal d'assainissement à la station d'épuration de Tende. Les services de France Domaine ont procédé à une estimation du loyer du tunnel qui serait plus raisonnable que les 38 000 € annuel révisable proposé par la SNCF initialement. La préfecture assure le suivi de ces deux dossiers. Les travaux pourraient être réalisés durant la

période de fermeture pour effectuer les travaux de sécurisation de la voie entre septembre 2017 et le printemps 2018.

Jean-Jacques DELLEPIANE demande s'il est possible de rétablir l'éclairage public de la rue Vincent Ferrier.

Pierre-José GAGLIO indique que les services passeront dans la semaine pour examiner le problème.

Santino PASTORELLI informe les membres du Conseil municipal des travaux réalisés sur les sentiers communaux (sentiers de Notre-Dame des Fontaines et Bens/Tanarello). Il rajoute que la programmation 2017 prévoit le sentier Coro/ La Marta. Il conclut en précisant que ces travaux sont réalisés par FORCE06.

Daniel ALBERTI indique qu'une réunion est programmée mi-décembre 2016 sur la question de la présence médicale dans la Roya.

#### **Questions du public**

**La séance est levée à 11h10**

#### **SIGNATURES**